

CH_VB 2003-0146 909 vom 18. Februar 2003

Bundesverwaltung, 2003-02-18, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2003-0146_909

FR: CH_VB 2003-0146 909 du 18 février 2003

IT: CH_VB 2003-0146 909 del 18 febbraio 2003

Erwägungen

E. 1

Le SACE se déclare prêt à réassurer la part en pour-cent des garanties de crédit accordées par la GRE à des exportateurs suisses ou à des tiers (en particulier des banques), dans la mesure où ces garanties couvrent des risques nés de la fourniture de produits d'exportation d'origine italienne.

E. 1.1

Couverture par l'assureur (A): 95 % Couverture par le réassureur (B): 95 % Calcul de la part de réassurance $50 \times 95 = 4750$ $4750 \times 100 = 120 \times 95 =$

E. 1.2

Couverture par l'assureur (A): 95 % Couverture par le réassureur (B): 90 % Calcul de la part de réassurance $50 \times 90 = 4500$ $4500 \times 100 = 120 \times 95 =$

E. 2

La GRE se déclare prêt à réassurer la part en pour-cent des garanties de crédit accordées par le SACE à des exportateurs italiens (et aux banques finançant ceux-ci), dans la mesure où ces garanties couvrent des risques nés de la fourniture de produits d'exportation d'origine suisse.

E. 2.1

Couverture par l'assureur (A): 95 % Couverture par le réassureur (B): 95 % Calcul de la part de réassurance $40 \times 95 = 3800$ $3800 \times 100 = 110 \times 95 = 9500 = 40,0 \%$ du montant déterminant

Accord régissant les obligations réciproques de réassurance 928

E. 2.2

Couverture par l'assureur (A): 95 % Couverture par le réassureur (B): 90 % Calcul de la part de réassurance $40 \times 90 = 3600$ $3600 \times 100 = 110 \times 95 = 9500 = 37,89 \%$ du montant déterminant
Exemple 3 Le prix contractuel se réfère à 120 unités Le montant déterminant pour l'assurance s'élève à 102 unités Livraison – Pays A: 60 unités Livraison – Pays B: 40 unités Livraison – Pays C: 20 unités (en provenance des pays de l'UE)

E. 3

En cas de dommage avant livraison, le réassureur doit également verser une indemnité proportionnelle à la part de réassurance, si ce risque est couvert par la police. En pareil cas, le montant du paiement ne se calcule pas en fonction du prix de revient des parts de livraison en question, mais selon la part de réassurance se rapportant au dommage total calculé sur la base du prix de revient.

E. 3.1

Si les livraisons de pays tiers sont exclusivement imputables au pays A:

E. 3.1.1

Couverture par l'assureur (A): 95 % Couverture par le réassureur (B): 95 % Calcul de la part de réassurance $40 \times 95 = 3800$ $3800 \times 100 = 380000$ $380000 \times 95 =$

E. 3.1.2

Couverture par l'assureur (A): 95 % Couverture par le réassureur (B): 90 % Calcul de la part de réassurance $40 \times 90 = 3600$ $3600 \times 100 = 360000$ $360000 \times 95 =$

E. 3.2

Si les livraisons de pays tiers sont exclusivement imputables au pays B:

E. 3.2.1

Couverture par l'assureur (A): 95 % Couverture par le réassureur (B): 95 % Calcul de la part de réassurance $60 \times 95 = 5700$ $5700 \times 100 = 570000$ $570000 \times 95 =$

E. 3.2.2

Couverture par l'assureur (A): 95 % Couverture par le réassureur (B): 90 % Calcul de la part de réassurance $60 \times 90 = 5400$ $5400 \times 100 = 540000$ $540000 \times 95 =$

E. 4

Le réassureur s'engage à ne pas s'opposer à verser une indemnité s'il y est tenu par les termes de la police, dans la mesure où les informations contenues aux annexes 1 et 2 et les informations que l'assureur a données au réassureur dans le cadre de la procédure décrite à l'art. 13, correspondent aux dispositions de la police.

E. 5

Lorsque le réassureur le demande, l'assureur doit mettre à la disposition de celui-ci des copies de tous les documents relatifs à une affaire qui sont en sa possession.

E. 6

4 mois en cas de renvoi ou de refus arbitraire; 4 mois dans tous les autres cas de sinistres

Accord régissant les obligations réciproques de réassurance 920 Facilité couverture (max.) en % Risques couverts/sinistres Remarques Assurance de crédits acheteur pour les acheteurs privés 95 % Risque de crédit Risques économiques – Insolvabilité de jure ou de facto du débiteur privé et de son garant – Demeure du débiteur ou de son garant Risques politiques – Mesure d'un pays tiers – Moratoire général imposé par le gouvernement du pays débiteur – Non-transfert de devises étrangères pour cause d'événements politiques ou de troubles économiques en dehors de l'Italie – Législation établie dans le pays débiteur – Décisions de l'Italie ou d'organisations internationales (UE, ONU) qui influent sur les échanges commerciaux, telles que les interdictions d'exporter, etc. – Cas de force majeure, tels que guerre, guerre civile, révolution, troubles internes, terrorisme, sabotage, cyclones, inondation, tremblements de terre, éruptions volcaniques, raz-de-marée, accident nucléaire Peuvent également être couverts: – Risque de fabrication – Sollicitations abusives de caution – Demeure ou remboursement partiel de dépôts en espèces à l'étranger Ne peut être sollicité par un exportateur que par le biais d'une demande de crédit vendeur spécifique (n'est pas inclus dans le risque de crédit) Description L'assurance de crédits acheteurs peut être octroyée à des banques. La couverture porte sur le montant du crédit conformément au

contrat de financement, y compris les intérêts dus jusqu'à l'échéance du paiement. Délai de paiement 90 jours pour les risques politiques et économiques, pas de délai de paiement pour insolvabilité (à compter de la date de la constatation juridique de l'insolvabilité) ou pour des accords de rééchelonnement de dettes.

Accord régissant les obligations réciproques de réassurance 921 Facilité couverture (max.) en % Risques couverts/sinistres Remarques Assurance de crédits acheteurs pour les acheteurs publics 95 % Risque de crédit Risques économiques – Demeure du débiteur ou de son garant Risques politiques – Mesure d'un pays tiers – Moratoire général imposé par le gouvernement du pays débiteur – Non-transfert de devises étrangères pour cause d'événements politiques ou de troubles économiques ailleurs qu'en Italie – Législation établie dans le pays débiteur – Cas de force majeure, tels que guerre, guerre civile, révolution, troubles internes, terrorisme, sabotage, cyclones, inondation, tremblements de terre, éruptions volcaniques, raz-de-marée, accident nucléaire Peuvent également être couverts: – Risque de fabrication – Sollicitations abusives de caution – Demeure ou remboursement partiel de dépôts en espèces à l'étranger Ne peut être sollicité par un exportateur que par le biais d'une demande de crédit vendeur spécifique (n'est pas inclus dans le risque de crédit) Description L'assurance de crédits acheteurs peut être octroyée à des banques pour des acheteurs publics. La couverture porte sur le montant du crédit conformément au contrat de financement, y compris les intérêts dus jusqu'à l'échéance du paiement. L'assurance d'exportation pour les acheteurs publics est accordée lorsque le partenaire contractuel étranger ou le garant est un gouvernement, une entité publique ou une personnalité similaire, contre laquelle il n'est pas possible de mener une procédure pour insolvabilité. Délai de paiement Risque de crédit 90 jours pour les risques politiques, pas de délai de paiement pour les accords de rééchelonnement de dettes.

Accord régissant les obligations réciproques de réassurance 922 Appendice 2 Détail des facilités accordées par la GRE I Facilité: Couverture de créance Type: Garantie Bénéficiaire de la garantie: L'exportateur ou un tiers (notamment une banque) Conditions d'assurance: Loi fédérale et ordonnance sur la garantie contre les risques à l'exportation Risque résiduel de l'exportateur: 5 % au moins Taux de couverture: 95 % au maximum Base de calcul: Prix des exportations selon le contrat d'exportation Risques couverts: a) Risque politique: risque que se produisent à l'étranger des événements, tels que guerre ou troubles civils, qui mettent le client dans l'impossibilité de remplir ses obligations contractuelles ou provoquent la perte d'une marchandise appartenant encore à l'exportateur. b) Risque de transfert: risque que le client soit dans l'impossibilité de payer en raison d'une mesure prise par son gouvernement à propos des devises, après que lui-même a déposé la contre-valeur en monnaie locale. c) Risque économique: – présenté par des débiteurs publics; – présenté par des débiteurs privés – qui appartiennent à une collectivité ou à une institution de droit public, ou – dont la créance bénéficie d'une caution publique ou est garantie par une banque agréée par la GRE, ou – qui accomplissent des tâches publiques, le risque économique étant limité aux obligations de clients publics ou privés qui, de leur côté, accomplissent des tâches publiques;

Accord régissant les obligations réciproques de réassurance 923 d) Risque monétaire éventuel: les risques monétaires éventuels qui peuvent se réaliser au moment du refinancement d'un crédit en monnaie étrangère, d'un marché en devises à terme ou d'une transaction semblable, après la survenance d'un dommage couvert selon lettres a) à c). Il n'y a pas de garantie contre les fluctuations des cours du change entendues comme risque

primaire. II Facilité: Couverture du risque de fabrication (risque avant livraison) Type: Garantie Bénéficiaire de la garantie: L'exportateur et, en principe, aussi un tiers (notamment une banque) Conditions d'assurance: Loi fédérale et ordonnance sur la garantie contre les risques à l'exportation Risque résiduel de l'exportateur: 5 % au moins Taux de couverture: 95 % au maximum Base de calcul: Prix de revient Risques couverts: Impossibilité présumée ou réelle d'effectuer la livraison en raison d'une augmentation postérieure à la commande des risques politique, économique ou de transfert qui peuvent être couverts selon ch. I, ou faute de moyens de transport à l'étranger. III Facilité: Couverture des garanties de soumission et de livraison (seulement en complément d'une garantie selon ch. I et/ou II) Type: Garantie Bénéficiaire de la garantie: L'exportateur ou un tiers (notamment une banque) Conditions d'assurance: Loi fédérale et ordonnance sur la garantie contre les risques à l'exportation Risque résiduel de l'exportateur: 5 % au moins Taux de couverture: 95 % au maximum Base de calcul: Montant de la garantie de soumission ou de la garantie de livraison

Accord régissant les obligations réciproques de réassurance 924 Risques couverts: – Sollicitation abusive – Sollicitation légitime, quand l'exportateur ne peut remplir ses engagements en raison de la réalisation d'un risque politique ou de transfert.

Accord régissant les obligations réciproques de réassurance 925 Appendice 3 Règles de procédure (art. 13) § 1 Remarque préliminaire Le présent appendice règle les questions procédurales au sens de l'art. 13 de l'accord régissant les obligations réciproques de réassurance entre le SACE et la GRE. § 2 Demande et réponse provisoires a) Dès qu'une demande est présentée à l'un des deux assureurs, celui-ci signifie à l'autre son désir de la faire réassurer, au moyen du formulaire de demande provisoire (annexe B). b) L'assureur sollicité de réassurer répond, au moyen du formulaire de réponse provisoire (annexe C), dans les 30 jours ouvrés à compter de la réception du formulaire de demande provisoire dûment complété. Il y signale aussi les éventuelles modifications qu'il souhaite (p. ex. des garanties supplémentaires) et indique son taux de prime, au cas où celui-ci ne serait pas conforme aux calculs de l'assureur. § 3 Demande et réponse définitives a) Si l'assureur potentiel souhaite établir une assurance crédit à l'exportation, il le signale au moyen du formulaire de demande définitive (annexe D). b) Le réassureur potentiel répond, dans les 30 jours ouvrables à compter de la réception de cette demande, au moyen du formulaire de réponse définitive (annexe E). c) Une fois la police établie, l'assureur confirme au réassureur, par écrit et aussi tôt que possible, son engagement de couverture au moyen du formulaire d'octroi d'une garantie (annexe F). § 4 Primes Au plus tard lorsqu'il a reçu le formulaire d'octroi d'une garantie (annexe F), le réassureur doit envoyer à l'assureur un numéro de compte, de facture ou de référence, afin que celui-ci puisse verser la prime de réassurance comme prévu à l'art. 10, al. 1 et 2. § 5 Sinistre Si, lors d'un sinistre, l'assureur fait valoir un droit auprès du réassureur, il doit donner à ce dernier les indications suivantes: – le numéro de référence pertinent, – le montant total encore impayé et la date de l'échéance,

Accord régissant les obligations réciproques de réassurance 926 – le montant total que l'assureur doit payer, – la part du réassureur à l'indemnité payée par l'assureur, – le motif de l'indemnité (risque réalisé), – la date du paiement de l'indemnité. § 6 Remboursements En cas de remboursement, l'assureur doit donner au réassureur les indications suivantes: – le numéro de référence pertinent, – le montant total que l'assureur a recouvré, – les coûts du recouvrement que l'assureur a payés, – la part du réassureur au remboursement net, – la

date du remboursement, – les taux d'intérêt en vigueur, – le nombre des jours où l'intérêt a été perçu, – (si nécessaire) les cours du change.

Accord régissant les obligations réciproques de réassurance 927 Annexe A Exemples du calcul de la part de réassurance Exemple 1 Le prix contractuel se réfère à 120 unités Le montant déterminant pour l'assurance s'élève à 102 unités Livraison – Pays A: 70 unités Livraison – Pays B: 50 unités

E. 11

400 = 47,37 % du montant déterminant Note: Si l'assureur et le réassureur proposent des taux de couverture différents selon le risque, le taux de couverture moyen est appliqué, par exemple: Risques politiques: 95 % Risques économiques avant livraison: 85 % Risques économiques de crédit: 90 % Taux moyen: 90 %

Accord régissant les obligations réciproques de réassurance 930 Annexe B Formulaire de demande provisoire De:

..... A:
..... Nous
référant à l'accord que nous avons conclu avec vous le Nous vous
demandons de réassurer l'affaire suivante: Notre n° de
référence: Exportateur de
notre pays: Exportateur de votre
pays: Leurs relations
contractuelles: (Nom du mandataire principal) en tant que mandataire
principal avec un contrat de sous-traitant sans clause dite «if and when» avec
(Nom du sous-traitant) Projet:
..... Acheteur/pays:
..... Emprunteur/pays:
..... Garant/garanties:
..... Contrat de livraison
Valeur contractuelle:
Intérêts:
Composition de la livraison: Exportations d'origine suisse:
..... Exportations d'origine italienne:
..... Exportations originaires de l'UE:
..... Exportations originaires du pays
acheteur: Exportations originaires d'autres pays
tiers: Les exportations provenant de (...
% de la valeur contractuelle) sont à imputer au pays de l'assureur/du réassureur. Conditions
de remboursement: Eventuellement,
remarques particulières concernant le cas: Contrat de financement
Montant du prêt: Intérêts:
..... Prêteur:
.....

Accord régissant les obligations réciproques de réassurance 931 Couvertures Type de
couverture(s) à mettre à disposition: Montant
déterminant pour l'assurance: Montant couvert
(estimation): Part de réassurance

selon estimation (présentation du calcul): Indemnité maximale
(évaluation): Taux de la prime (indication
du montant de base)/échéance: Durée du risque: – Fabrication:
..... – Crédit:
..... Conditions
particulières: Conditions de
recours: Remarques:
..... Date:
..... Signature:

Accord régissant les obligations réciproques de réassurance 932 Annexe C Formulaire de
réponse provisoire A:

..... De:
..... Nous nous
référons à votre formulaire de demande provisoire du Votre n° de réf.:
..... Notre n° de réf.:
..... *(a) Sur la base de vos
indications, nous considérons votre demande de réassu- rance comme acceptable et
comptons recevoir en temps voulu votre formu- laire de demande définitive. *(b) Nous
pouvons a priori accéder à votre demande, pour autant que vous soyez prêt à procéder aux
modifications suivantes: Nous attendons votre prise de position et/ou une version modifiée
du for- mulaire de demande provisoire. *(c) En notre qualité de réassureur, nous aimerions
recevoir la prime suivante: – taux de la prime – payable le
..... *(d) Nous ne pouvons souscrire à votre demande concernant cette
affaire. Remarques: Le présent formulaire de réponse ne lie pas de manière contraignante.
Une décision de réassurer ne peut être prise qu'à la suite d'une analyse plus approfondie des
risques et elle est subordonnée à l'approbation de nos autorités de décision/de sur-
veillance. Date: Signature:
..... * Veuillez biffer ce qui ne convient pas

Accord régissant les obligations réciproques de réassurance 933 Annexe D Formulaire de
demande définitive De:

..... A:
..... Nous nous
référons à l'accord que nous avons conclu avec vous le et à votre demande
du Notre n° de réf.:
..... Votre n° de réf.:
..... Nous demandons à votre
entreprise de réassurer l'affaire suivante aux conditions indiquées ci-après:
..... Exportateur de notre pays:
..... Exportateur de votre pays:
..... Leurs relations contractuelles:
..... (Nom du mandataire principal) en tant que mandataire principal avec
un contrat de sous-traitant sans clause dite «if and when» avec (Nom du
sous-traitant) Projet:
..... Acheteur/pays:
..... Emprunteur/pays:
..... Garant/garanties:

..... Contrat de livraison
Valeur contractuelle:
Intérêts:
Composition de la livraison: Exportations d'origine suisse:
..... Exportations d'origine italienne:
..... Exportations originaires de l'UE:
..... Exportations originaires du pays
acheteur: Exportations originaires d'autres pays
tiers: Les exportations provenant de (...
% de la valeur contractuelle) sont à imputer au pays de l'assureur/du réassureur. Conditions
de remboursement: Eventuellement,
remarques particulières concernant le cas:

Accord régissant les obligations réciproques de réassurance 934 Contrat de financement
Montant du prêt: Intérêts:
..... Prêteur:
..... Couvertures
Type de couverture(s) à mettre à disposition:
Montant total couvert déterminant: –
Valeur des marchandises et/ou des services se rapportant au pays du réassu- reur (en
proportion de la valeur de l'ensemble des marchandises et/ou des services fournis) – Part de
la couverture assumée par l'assureur – Part de réassurance (présentation du calcul) –
Indemnité maximale (évaluation) Durée du risque – Fabrication:
..... – Crédit:
..... Conditions
particulières: Conditions de
recours: Montant de la prime à
payer: – à l'assureur:
..... – au réassureur:
..... (présentation du calcul)
L'engagement de l'assureur envers le requérant prendra vraisemblablement fin le
..... Remarques:
..... Date:
..... Signature:

Accord régissant les obligations réciproques de réassurance 935 Annexe E Formulaire de
réponse définitive De:
..... A:
..... Nous nous
référons à l'accord que nous avons conclu avec vous le et à votre demande
du Notre n° de réf.:
..... Votre n° de réf.:
..... * Nous acceptons votre
demande et vous accordons la réassurance désirée conformément à l'accord du
et aux conditions fixées dans le formulaire de demande définitif du * Nous ne
pouvons accéder à votre demande de réassurance. Remarques: Cet engagement prendra fin
180 jours après la date de la signature de ce formulaire si vous n'avez pas délivré de police
d'ici là. Si vous avez besoin d'un délai supplé- mentaire, veuillez nous faire parvenir une

demande dûment motivée dans les délais utiles. Date:

Signature: * Veuillez biffer ce qui ne convient pas

Accord régissant les obligations réciproques de réassurance 936 Annexe F Formulaire
d'octroi d'une garantie De:

..... A:

..... Nous nous
référons à l'accord que nous avons conclu avec vous en date du et à votre réponse
définitive du Notre n° de réf.:

..... Votre n° de réf.:

..... Nous vous informons
qu'une garantie a été octroyée le Le montant de la couverture s'élève à:

..... La part de réassurance se monte à:

..... A La prime totale à payer se monte à:

..... B Le montant à payer à l'assureur s'élève à:

..... C Le montant à payer au réassureur s'élève à:

..... C La part de prime représente $A =$ La prime doit nous être

versée: Date d'échéance

Montant Part de la prime Montant à payer au réassureur Nous

effectuerons le paiement qui vous est dû dans les 30 jours ouvrés à compter de la date de
réception. Autres remarques:

..... Date:

..... Signature:

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses,

Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali

digitali Accord régissant les obligations réciproques de réassurance entre Istituto per i

Servizi Assicurativi del Commercio Estero, Piazza Poli 37/42, I-00187 Rome (ci-après

nommée «SACE»), organisme de droit privé établi par le décret législatif n° 143, ... In

Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2003 Année Anno Band 1

Volume Volume Heft 06 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero

dell'oggetto Datum 18.02.2003 Date Data Seite 909-936 Page Pagina Ref. No 10 127 013

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das

Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie

fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della

Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.